

**Règlement communal portant allocation de subsides aux parents d'enfants âgés de 0 à 36 mois révolus et aux personnes incontinentes à titre de participation aux frais d'élimination de couches et à titre de participation à l'utilisation de couches lavables.**

#### **Article 1 - Participation aux frais d'élimination de couches**

- a) La commune de Betzdorf participe aux frais d'élimination de couches avec un subside forfaitaire de 5,00 € par mois et par enfant âgé de 0 à 36 mois révolus. Ce subside est alloué à l'assujetti à la taxe de base pour l'enlèvement des déchets qui présente annuellement une demande écrite et pour autant que l'enfant est déclaré à son adresse d'après les registres du bureau de la population. Le subside est liquidé à la fin de chaque exercice sous condition que le demandeur soit redevable de la taxe d'enlèvement des déchets pour au minimum un montant à hauteur de la subvention due.
- b) La commune de Betzdorf participe aux frais d'élimination de couches avec un subside de 5,00 € par mois et par personne incontinent. Ce subside est alloué à l'assujetti à la taxe de base pour l'enlèvement des déchets qui présente une demande écrite avec certificat médical et pour autant que la personne est déclarée à son adresse d'après les registres du bureau de la population. Le subside est liquidé à la fin de chaque exercice sous condition que le demandeur soit redevable de la taxe d'enlèvement des déchets pour au minimum un montant à hauteur de la subvention due.

#### **Article 2 - Participation aux frais d'utilisation de couches lavables**

La commune de Betzdorf participe aux frais d'utilisation de couches lavables avec un subside de 100,00 € par an pour l'acquisition d'un set de couches lavables d'un montant minimum de 300,00 € par enfant âgé de 0 à 36 mois révolus. Ce subside est alloué à l'assujetti à la taxe de base pour l'enlèvement des déchets qui présente une demande écrite complétée par des copies de factures correspondantes et pour autant que l'enfant est déclaré à son adresse d'après les registres du bureau de la population. Le subside est liquidé à la fin de chaque exercice.

#### **Article 3 – Cumul de subsides**

Le subside visé à l'article 1) a) concernant la participation aux frais d'élimination de couches n'est pas cumulable avec le subside visé à l'article 2) relatif à la participation à l'utilisation de couches lavables.

#### **Article 4 – Remboursement**

Le subside est sujet à restitution, s'il a été obtenu suite à des déclarations ou des renseignements inexacts.

#### **Article 5 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.